

Appel à projets pour le développement d'Endroits de camp – Règlement

1. CONTEXTE.

En Wallonie, les mouvements de jeunesse rassemblent chaque année de plus en plus de jeunes. Les 5 Fédérations francophones – Les Scouts, les Guides Catholiques de Belgique, la Fédération Nationale des Patros, les Scouts et Guides Pluralistes et les Faucons Rouges – regroupent plus de 100.000 jeunes, qui partent chaque été en camp.

Mais le nombre d'endroits de camp qui réunissent les conditions de sécurité indispensables, qui possèdent des sanitaires en suffisance, qui sont situés dans un endroit propice à l'accueil des jeunes, le tout à un prix abordable, est nettement inférieur à la demande.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- le nombre de jeunes s'inscrivant dans les mouvements de jeunesse et partant en camp durant l'été est en constante augmentation. La demande pour des hébergements de qualité est donc de plus en plus importante. Cette demande croissante étant concentrée sur quelques semaines de juillet et août, la moyenne du prix de location pour un camp ne cesse d'augmenter et ces frais supplémentaires retombent souvent sur les jeunes et leurs parents.
- l'exploitation de la plupart des bâtiments accueillant les mouvements de jeunesse (écoles, locaux de mouvements de jeunesse, locaux paroissiaux, salles de fête, ...) est assurée par des ASBL et par des bénévoles, qui assurent la gestion quotidienne en dehors de leurs heures de travail et ne proviennent pas toujours du secteur. Ces ASBL disposent souvent de peu de trésorerie pour mettre leurs bâtiments en conformité aux normes de sécurité-incendie, pour moderniser leurs équipements (sanitaires, cuisine, dortoir,...) ou simplement pour entretenir ceux-ci. Or, la détention d'une attestation de sécurité-incendie est un préalable à la mise en location de leurs bâtiments.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.

Cet appel à projets vise à :

- soutenir financièrement les exploitants pour assurer le coût de la mise aux normes de leur bâtiment, et éviter de la sorte soit la fermeture de nombreux endroits de camps soit leur exploitation dans le non-respect des normes de sécurité-incendie ;
- encourager les endroits de camp à offrir aux mouvements de jeunesse des locaux appropriés et un équipement de qualité pour les camps, que ce soit au niveau de la cuisine ou des sanitaires ;
- encourager l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

L'obtention du label « Endroit de camp » délivré par l'ASBL Atouts Camps garantit que les bâtiments labellisés sont en ordre de sécurité-incendie et offrent un certain niveau d'équipements.

3. BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS.

Deux catégories de bénéficiaires sont concernées par cet appel à projet dans l'ordre de priorité suivant:

- 1) les endroits de camp ne disposant pas du label « Endroit de camp » délivré par l'ASBL « Atouts Camps » et s'engageant à l'obtenir dans un délai de 2 ans à dater de la date de la signature de l'arrêté ministériel d'octroi ;
- 2) les endroits de camp disposant de ce label.

En annexe du présent règlement est joint un modèle du formulaire de demande de label « Endroit de camp » à introduire, le cas échéant, auprès de l'ASBL « Atouts Camps ».

4. BUDGET TOTAL ET MONTANT DES SUBVENTIONS.

Un budget total de **700.000 €** est dégagé dans le cadre de cet appel à projets.

Le montant maximum par dossier est de :

- ⇒ **12.500 €** (TVAC quand la TVA n'est pas récupérée)
pour les endroits de camps non encore labellisés
- ⇒ **7.500 €** (TVAC quand la TVA n'est pas récupérée)
pour les endroits de camps déjà labellisés

Un seul dossier de demande de subvention peut être introduit par Endroit de camp dans le cadre du présent appel à projets.

Il s'agit de subventions octroyées « à titre exceptionnel », différentes de celles prévues dans le Code wallon du Tourisme pour les Endroits de camp labellisés (art. 482 et suivants). Elles peuvent donc être cumulées avec ces dernières.

Aucune subvention n'est accordée si un autre pouvoir public a déjà octroyé une subvention pour ces travaux ou acquisitions.

5. TAUX D'INTERVENTION.

Le taux d'intervention du CGT est fixé à **80%** du montant des dépenses éligibles.

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

1/ Sécurité-incendie

- tous les travaux (ou acquisitions) exigés par les pompiers pour mettre le bâtiment en conformité avec les normes de sécurité-incendie ;
- les factures relatives aux visites des pompiers ou du préventionniste ;
- les factures relatives aux visites des organismes délivrant les certificats de conformité.

2/ Hygiène

2.1. Cuisine :

- tout type de travaux (ou acquisitions) immobiliers (plomberie, terrassement, électricité, maçonnerie, revêtement de mur et de sol, vitrerie, isolation, ...) ;
- acquisition de gros électro-ménager (frigo, congélateur, four, hotte, lave-vaisselle, ...) ;
- acquisition et/ou placement de mobilier de cuisine en inox ou autre matière permettant un nettoyage aisé (étagères, armoires, tables, plan de travail, ...).

2.2 Bloc sanitaire :

- tout type de travaux (ou acquisitions) immobiliers (plomberie, terrassement, électricité, maçonnerie, revêtement de mur et de sol, vitrerie, isolation, ...) ;
- acquisition et/ou placement d'équipements sanitaires (wc, lavabos, douches, éviers, ...)

3/ Aménagement visant à améliorer l'accès PMR

4/ Autres aménagements et équipements

Priorité sera donnée aux dépenses correspondantes aux deux premières catégories.

Seuls les devis ou factures **postérieures à la date du lancement de l'appel à projet** pourront être pris en compte.

Cependant les frais liés au passage du préventionniste pourront être subsidiés pour autant que les factures soient datées après le 1^{er} janvier 2017.

Ces devis ou factures devront être **détaillés** et mentionner au minimum les prix unitaires et les quantités.

7. SEUIL MINIMUM D'INVESTISSEMENT

Une demande de subvention ne peut être introduite que si le montant total des factures ou devis éligibles atteint au minimum **500 €** (TVAC quand la TVA n'est pas récupérée).

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Une fois le dossier complet, la subvention sera versée en 2 tranches.

Pour les Endroits de camp **labellisés** :

- versement d'une 1^{ère} tranche de **80%** - dès la signature de l'arrêté ministériel d'octroi
- et de la 2^e tranche (**20%**) - dès réception des factures dans les 2 ans de la date d'introduction de la demande.

Pour les Endroits de camp **non labellisés** :

- versement d'une 1^{ère} tranche de **80%** - dès la signature de l'arrêté ministériel d'octroi
- et de la 2^e tranche (**20%**) - dès l'obtention du label et réception des factures, dans les 2 ans de la date d'introduction de la demande.

Les propriétaires d'Endroits de camp non labellisés **qui ne disposent pas encore d'une attestation de sécurité-incendie** s'engagent à ne pas exploiter leur hébergement tant qu'ils ne sont pas en possession de cette attestation.

9. REMBOURSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention doit rembourser celle-ci :

A. pour les Endroits de camp **non labellisés** au moment de la demande de subvention :

- s'il n'obtient pas le label « Endroit de camp » (délivré par l'ASBL « Atouts Camps ») dans les 2 ans de la date de la signature de l'arrêté d'octroi de la subvention ;
- s'il ne maintient pas l'affectation du bien et le label pendant 10 ans à dater du 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle la seconde tranche de la subvention a été payée ;
- s'il ne fait pas parvenir ses factures au Commissariat général au Tourisme dans les 2 ans de la date de la signature de l'arrêté d'octroi de la subvention.

B. pour les Endroits de camp **labellisés** au moment de la demande de subvention :

- s'il ne maintient pas l'affectation du bien et le label pendant 10 ans à dater du 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle la seconde tranche de la subvention a été payée.

Le remboursement de la subvention se fait au prorata du nombre d'années restant à courir.

10. CALENDRIER

Janvier 2018 : lancement de l'appel à projet
04 Mai 2018 : date limite de dépôt des projets
Fin juin 2018 : communication du résultat de l'appel à projets

11. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est introduit auprès du Commissariat général au Tourisme via le formulaire annexé au présent règlement :

- soit par voie électronique à : paul.malotaux@tourismewallonie.be
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Commissariat général au Tourisme, Direction des Hébergements touristiques, à l'attention de Monsieur Paul Malotaux, Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 JAMBES

Le dossier de candidature, dûment complété, est accompagné des documents suivants :

- un descriptif des travaux envisagés ;
- copie de l'attestation de sécurité-incendie, le cas échéant ou le rapport du préventionniste ;
- un projet estimatif (devis ou factures) détaillant au minimum les prix unitaires et les quantités ;
- si le demandeur est exploitant-locataire de l'endroit de camp, un document émanant du propriétaire attestant son accord sur l'exécution des travaux.

12. MODE DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés par un jury qui sera composé :

- d'un représentant de l'ASBL « Atouts Camps »
- d'un représentant du Cabinet du Ministre du Tourisme
- d'un représentant du Commissariat général au Tourisme

13. RENSEIGNEMENTS

Pour toute question relative à cet appel à projets :

Commissariat général au Tourisme
Direction des Hébergements touristiques
Monsieur Paul MALOTAUX
Avenue Gouverneur Bovesse, 74
5100 JAMBES
paul.malotaux@tourismewallonie.be
Tél. : 081/325.639